



Modalités d'accessibilité réciproque et utilisation des infrastructures municipales et scolaires 2025-2030 entre la Ville de Farnham et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Direction des affaires corporatives

Mars 2025

Entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires

La présente entente est conclue entre :

LA VILLE DE FARNHAM, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-ville, Farnham, Québec J2N 2H3, représentée aux présentes par M. Patrick Melchior, maire et Mme Marielle Benoit, Directrice générale et greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2025-126 adoptée le 3 mars 2025.

(ci-après appelée « LA VILLE »)

Et :

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS, centre de services scolaire légalement constitué, ayant son siège social au 55, rue Court, Granby, Québec, J2G 9H7, représenté aux fins des présentes par son directeur général M. Eric Racine, dûment autorisé en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs à l'administration.

(ci-après appelés « LE CENTRE »)

(ci-après appelés : « LES PARTIES »)

Préambule

Considérant les fonctions et pouvoirs DU CENTRE tels que décrits aux articles 266 et 267 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant les fonctions et pouvoirs de LA VILLE, tels que décrits à l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que LE CENTRE, au nom du ministère de l'Éducation est gestionnaire des infrastructures scolaires visées par la présente entente, situées sur le territoire de LA VILLE;

Considérant que LA VILLE est propriétaire des différentes infrastructures et des équipements visés par la présente entente, situés sur le territoire de LA VILLE;

Considérant la volonté des PARTIES de rendre accessibles à la population leurs infrastructures respectives;

Considérant l'intérêt des PARTIES à collaborer à la réalisation de leurs missions respectives lesquelles incluent notamment le développement de saines habitudes de vie;

Considérant que LES PARTIES souhaitent développer et bonifier leur offre d'activités, tout en tentant d'éviter le dédoublement de celles adressées à une même clientèle;

Considérant que LES PARTIES reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles ayant notamment pour objectifs de :

- Prioriser et favoriser sur le territoire commun qu'elles desservent, l'utilisation optimale des infrastructures susceptibles de répondre aux besoins éducatifs et de loisirs de la population;
- Contribuer à rehausser la qualité de vie de la population par le biais d'activités et de programmes éducatifs et de loisirs;
- De mieux arrimer les besoins des milieux respectifs en échangeant lors de projets d'implantation de nouveaux plateaux ou de nouvelles infrastructures;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de définir les engagements des PARTIES ainsi que d'établir les priorités d'utilisation des infrastructures afin d'en faire l'usage optimal, sans porter atteinte à l'autonomie des PARTIES;

Considérant qu'il est nécessaire d'en venir à un partage équitable des coûts d'opération pour le maintien des infrastructures;

Considérant la volonté des PARTIES de mettre leur entente par écrit de sorte que les engagements des PARTIES et leurs modalités soient bien compris par tous les intervenants impliqués par cette entente;

Considérant la volonté des PARTIES de réunir et faire connaître, en une seule entente, les partenariats financiers entre LES PARTIES;

Considérant la participation de LA VILLE à la construction de certaines des infrastructures DU CENTRE, entre autres le terrain de football, les terrains de tennis et le gymnase de l'école Saint-Romuald;

En conséquence, LES PARTIES conviennent de ce qui suit:

1. Objet de l'entente

L'entente a pour objectifs de :

- Favoriser l'accès et l'utilisation maximale des infrastructures à des fins éducatives et de loisirs;
- Divulguer et uniformiser les coûts d'utilisation des infrastructures et d'appliquer la Loi sur la taxe de vente du Québec selon la juste valeur marchande des transactions entre LES PARTIES;
- Définir les modalités d'accès et d'utilisation des infrastructures scolaires et municipales appartenant à chacune DES PARTIES.

2. Définitions

Aux fins de l'application de la présente entente, les termes sont définis comme suit :

Activité municipale

Activité organisée par LA VILLE ou ses partenaires reconnus.

Activités scolaires et parascolaires

Activités éducatives se déroulant pendant les journées de classes prévues au calendrier scolaire et pendant ou après les heures prévues de classe selon des horaires déterminés. Occasionnellement, des activités scolaires et parascolaires peuvent se dérouler en dehors des journées de classes ou journées pédagogiques.

Année civile

L'année civile correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Année scolaire

L'année scolaire correspond à la période au cours de laquelle se déroulent les activités éducatives conformément au calendrier scolaire. Elle débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, prévoyant cent quatre-vingts jours de classe et vingt journées pédagogiques.

Clientèle municipale

Les résidents de Farnham et ceux des Villes signataires d'entente de loisirs avec LA VILLE.

Clientèle scolaire

Tous les élèves fréquentant un établissement DU CENTRE situé sur le territoire de Farnham ou d'une Ville signataire d'une entente de loisirs avec LA VILLE et pour lesquels cette dernière dispense des services éducatifs. Les élèves inscrits dans un service de garde font partie de la clientèle scolaire.

Infrastructures

Est considérée comme une infrastructure, un ou des équipements, un ou des bâtiments ou établissements, un ou des terrains, qui permettent des activités éducatives ou de loisirs.

Partenaire

Partenaires identifiés à l'Annexe 1 qui sont reconnus par LA VILLE selon une entente spécifique et pour lesquels s'applique la présente entente.

3. Responsable

Les personnes suivantes sont désignées responsable de la présente entente :

- Pour LE CENTRE – La direction des affaires corporatives;
- Pour LA VILLE – La direction du Service des loisirs, culture et tourisme.

4. Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de la présente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celle-ci.

5. Gestion et application de l’entente

LES PARTIES confient la gestion et l'application de la présente entente au Comité de suivi et d'opération ("Comité"), lequel compte les personnes suivantes :

Quatre personnes pour LE CENTRE:

- La direction des affaires corporatives;
- La direction du Service des Ressources matérielles – opérations;
- Un représentant des directions de l’établissement secondaires DU CENTRE;
- Un représentant des directions des établissements primaire DU CENTRE.

Trois personnes pour LA VILLE :

- La direction générale;
- La direction du Service des loisirs, culture et tourisme;
- La coordination aux sports et loisirs.

5.1 Mandat du Comité

Le mandat de ce Comité, est principalement de se rencontrer au besoin pour :

- Évaluer le fonctionnement global de l’entente;
- Réviser, valider et s’assurer annuellement de la mise à jour des annexes, s’il y a lieu;
- Évaluer annuellement l’application des paramètres prévus au 1^{er} paragraphe de l’Annexe 4 pour les activités récurrentes;
- S’assurer de l’équilibre de la valeur de l’utilisation de chacune des PARTIES à l’aide du tableau des programmations;
- Déterminer les procédures d’accès spécifiques quant à l’accessibilité aux infrastructures;
- À la suite de l’analyse des annexes et la détermination des besoins réels d’utilisation des infrastructures pour chacune des PARTIES.
- Promouvoir l’entente.

5.2 Objet des rencontres

Se rencontrer avant la fin de l’entente, pour :

- Procéder à une réévaluation et une révision de l’entente;
- Procéder à une recommandation visant une nouvelle entente aux mêmes conditions, aux responsables des PARTIES, s’il y a lieu;
- Soumettre toutes recommandations visant des modifications à apporter dans le cadre d’une nouvelle entente, aux responsables des PARTIES, s’il y a lieu.

6. Infrastructures visées par l’entente (Annexe 2)

LES PARTIES s’entendent sur les infrastructures à rendre disponibles entre elles. Les listes respectives des infrastructures visées par la présente entente sont détaillées à l’Annexe 2.

7. Disponibilité des infrastructures visées par l’entente

Annuellement, LE CENTRE partage avec LA VILLE ses calendriers scolaires pour la formation générale jeune (FGJ : primaire et secondaire) précisant les périodes de congés scolaires et fériés pendant lesquels LE CENTRE rend disponible ses infrastructures visées par l’entente.

LA VILLE partage avec LE CENTRE son calendrier indiquant les heures d’ouverture et les journées de fermeture pour ses infrastructures visées par l’entente.

Les calendriers visés par la présente entente sont déposés en Annexe 3.

8. Programmation d’activités et horaire d’utilisation des infrastructures

8.1 Programmmations saisonnières

8.1.1 Programmation du printemps

Couvrant la période d’avril à juin ou août selon le cas.

Au plus tard le 10 février de chaque année, LES PARTIES se transmettent leurs besoins en lien avec les infrastructures visées par la présente entente. Elles établissent la programmation de leurs d’activités en fonction des besoins anticipés. LES PARTIES rendent cet horaire officiel au plus tard le 20 février.

À défaut pour LES PARTIES de transmettre leurs demandes dans le délai imparti, elles pourront faire usage de leurs infrastructures visées par la présente entente pour leurs propres activités.

8.1.2 Programmation d’été

Couvrant la période de fin juin à août.

Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, LES PARTIES se transmettent leurs besoins en lien avec les infrastructures visées par la présente entente.

Elles établissent la programmation de leurs d’activités en fonction des besoins anticipés. LES PARTIES rendent cet horaire officiel au plus tard le 10 avril.

À défaut pour LES PARTIES de transmettre leurs demandes dans le délai imparti, elles pourront faire usage de leurs infrastructures visées par la présente entente pour leurs propres activités.

8.1.3 Programmation d’automne

Couvrant la période de septembre à décembre, ou avril selon le cas.

Au plus tard le 10 juin de chaque année, LES PARTIES se transmettent leurs besoins en lien avec les infrastructures visées par la présente entente.

Elles établissent la programmation de leurs d’activités en fonction des besoins anticipés. LES PARTIES rendent cet horaire officiel au plus tard le 20 juin.

À défaut pour LES PARTIES de transmettre leurs demandes dans le délai imparti, elles pourront faire usage de leurs infrastructures visées par la présente entente pour leurs propres activités.

8.1.4 Programmation d’hiver

Couvrant la période de janvier à avril.

Au plus tard le 10 octobre de chaque année, LES PARTIES se transmettent leurs besoins en lien avec les infrastructures visées par la présente entente.

Elles établissent la programmation de leurs d’activités en fonction des besoins anticipés. LES PARTIES rendent cet horaire officiel au plus tard le 20 octobre.

À défaut pour LES PARTIES de transmettre leurs demandes dans le délai imparti, elles pourront faire usage de leurs infrastructures visées par la présente entente pour leurs propres activités.

8.1.5 Imprévus

Toute urgence, tout sinistre ou toute force majeure ou activité importante non prévisible à l'avance aura préséance sur l'horaire d'utilisation en vigueur.

8.2 Demandes spéciales

Toute demande d'utilisation différente de l'horaire d'utilisation des infrastructures officiel établi, présentée après les dates limites spécifiées à l'article 8.1 est traitée diligemment en considération de la disponibilité des infrastructures au moment de la demande. LES PARTIES s'entendent, dans les meilleurs délais, pour réviser, réajuster ou modifier l'horaire, le cas échéant.

Notamment, mais sans s'y limiter, lorsque les conditions le permettent, LES PARTIES collaborent lors d'élections municipales. À cet effet, LE CENTRE rend disponible ses locaux à LA VILLE pour la tenue du vote et du vote par anticipation.

8.3 Annulation d'activité

Lors d'annulation d'activité prévue à l'horaire d'utilisation des infrastructures officiel, la PARTIE concernée avise l'autre PARTIE dans les meilleurs délais.

Si l'annulation a lieu plus de sept jours avant le début de la période prévue d'utilisation, aucuns frais ne sont exigés.

Si l'annulation a lieu moins de sept jours avant le début de la période prévue d'utilisation, les frais prévus en lien avec l'utilisation de l'infrastructure sont exigibles.

9. Accessibilité

LES PARTIES veillent à faciliter l'accessibilité aux infrastructures. Lorsque des procédures d'accès spécifiques sont prévues, LES PARTIES s'engagent à se les communiquer. Les modalités seront déterminées par le Comité.

10. Responsabilité des PARTIES

LES PARTIES sont responsables de l'utilisation des infrastructures et des équipements mis à leur disposition pendant la période prévue.

10.1 Maintien en état et bon usage

LES PARTIES s'engagent à entretenir les infrastructures de manière à les conserver dans un bon état de fonctionnement, de salubrité et de sécurité. Elles doivent donc:

- S'assurer de la disponibilité de personnel compétent pour en garantir le bon usage;
- S'assurer de l'utilisation, du montage et du démontage adéquat des infrastructures utilisées;
- S'assurer que les infrastructures sont laissées dans un bon état d'entretien à la fin de leur utilisation. Ceci inclut notamment, mais sans s'y limiter, ramasser les déchets et les dégâts.

LES PARTIES s'avisent mutuellement, avec diligence, de tout bris ou défectuosité.

10.2 Force majeure causant la non-disponibilité des infrastructures visées par l'entente

En cas de force majeure, la PARTIE concernée avise l'autre PARTIE de la non-disponibilité des infrastructures.

LES PARTIES ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite d'une inexécution due à un cas de force majeure.

Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure, une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle des PARTIES.

10.3 Respect des encadrements

LES PARTIES s’engagent à respecter les lois provinciales et fédérales, règlements, politiques et autres encadrements en vigueur au sein de leurs organismes respectifs.

LES PARTIES sont responsables d’obtenir les permis requis, notamment permis de réunion pour service ou vente d’alcool, permis de tirage, etc. LES PARTIES peuvent exiger l’affichage dudit permis.

10.4 Gestion des infrastructures

LES PARTIES conservent la gestion courante des infrastructures qui leur appartiennent. LES PARTIES peuvent toutefois suggérer des modifications pour des infrastructures qui ne leur appartiennent pas, de nature à faciliter l’utilisation par les usagers.

10.5 Matériel périssable et petits équipements

Le matériel périssable et les petits équipements requis pour une activité (par exemple ballons, équipements de protection, etc.) sont à la charge des utilisateurs. Au besoin et selon la disponibilité, un espace pourra être mis à leur disposition pour remiser ces items.

10.6 Assurances

LES PARTIES s’engagent à contracter et maintenir en tout temps une couverture d’assurance responsabilité civile générale, incluant "Feu, vol, eau et vandalisme" pour un montant minimum de 2 000 000 \$.

LA VILLE devra s’assurer que les partenaires cités à l’Annexe 1, sont bel et bien assurés.

10.7 Planification des activités

LES PARTIES sont respectivement responsables de leurs activités et de leur organisation dans les infrastructures mises à leur disposition et de l’application des modalités d’accessibilité visées à l’article 9, s’il y a lieu.

10.8 Dommages

LES PARTIES sont respectivement responsables de tous dommages (matériels, moraux, corporels, punitifs) causés par elles, leurs employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l’occasion des activités, y compris les dommages causés aux tiers.

LES PARTIES s’engagent à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l’autre partie eu égard à tout recours, réclamation, poursuite et autre requête prise par toute personne en raison de dommage survenu dans le cadre de l’utilisation des immeubles et équipements mis à leur disponibilité.

11. Communication

LES PARTIES conviennent de promouvoir l’entente et les offres de services respectives (programmations d’activités) en lien avec les utilisations des infrastructures, auprès de leur personnel et de leurs clientèles.

12. Frais et modalités de paiement

12.1 Frais exigibles et contribution financière

LES PARTIES s’entendent à défrayer les coûts inhérents à l’utilisation des infrastructures, calculés selon la tarification convenue à l’Annexe 4 basés sur des coûts réels de fonctionnement.

12.1.1 Frais pour dommages aux biens

Les frais pour les bris dus à une mauvaise utilisation, à de la négligence ou à un manque de surveillance seront à la charge de l’utilisateur.

12.1.2 Frais liés aux alarmes

Chacune des PARTIES est responsable des dépenses liées à d’éventuelles fausses alarmes découlant de l’utilisation des infrastructures.

12.2 Facturation et modalité de paiement

12.2.1 Facturation

Une facturation sera produite deux fois par année selon des modalités convenues entre LES PARTIES, selon l’Annexe 4. La première facturation sera pour les mois de janvier à juin inclusivement, la seconde pour les mois de juillet à décembre inclusivement.

12.2.2 Paiement

À la date de réception de la facture, LES PARTIES disposent d’un délai de quarante-cinq jours pour effectuer le paiement.

13. Annexes spécifiques

Dans le cadre de l’utilisation plus spécifique de certaines infrastructures ou d’activités ciblées reliant LES PARTIES, ces dernières conviennent d’établir des modalités particulières qui font l’objet des annexes 5 à 14. Le tableau qui suit en dresse la liste :

Annexe	Titre
5	Camp de jour et semaine de relâche
6	Parcs et parcs-écoles
7	Patinoires extérieures
8	Terrains sportifs
9	Terrains de football et de soccer de l’école Jean-Jacques-Bertrand
10	Gymnase de l’école Saint-Romuald
11	Terrains de tennis de l’école Jean-Jacques-Bertrand
12	Protocole d’entente de service aux sinistrés
13	Stationnement et accès
14	Autres services connexes aux infrastructures

14. Durée de l’entente

La présente entente remplace tout autre protocole concernant les modalités d’accessibilité réciproques et l’utilisation des infrastructures municipales et scolaires qui lie LES PARTIES pour toute la durée de l’entente.

14.1 Durée

La présente entente entre en vigueur à compter de la signature et ce pour une période de cinq ans.

14.2 Révocation ou modification

La présente entente peut être annulée ou modifiée avant le terme de cinq ans sur avis écrit donné six mois précédant la fin de l’année scolaire.

Toute modification requiert l’accord écrit de toutes LES PARTIES.

14.3 Location

LES PARTIES s’entendent pour ne pas louer à des tiers les infrastructures ne leur appartenant pas visées par l’entente.

15. Règlement des différends

LES PARTIES conviennent que tout désaccord ou différend relatif aux présentes ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis au Comité. Si LES PARTIES ne s’entendent pas, elles auront recours à une médiation.

À cet effet, LES PARTIES s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par LES PARTIES et les coûts de ladite médiation seront assumés à parts égales.

16. Avis

Tout avis devant ou pouvant être donné à une PARTIE aux termes des présentes doit faire l'objet d'un écrit et peut être envoyé par courrier recommandé, par courriel, notifié ou remis en mains propres au destinataire à l'adresse suivante :

LA VILLE : Mme Marielle Benoit, OMA, directrice générale et greffière
Ville de Farnham
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
Téléphone : 450 293-3178
Courriel : mbois@ville.farnham.qc.ca

LE CENTRE : À l'attention du directeur général
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
55, rue Court, C.P. 9000,
Granby (Québec) J2G 9H7
Téléphone : 450 372-0221
Courriel : morisseca@csvgdc.gouv.qc.ca

En foi de quoi, LES PARTIES ont signé :

LA VILLE DE FARNHAM

À _____, ce _____

Patrick Melchior, Maire

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et Greffière

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

À _____, ce _____

Carl Morissette, Directeur général

Liste des partenaires reconnus par LA VILLE

(en date de d  cembre 2024)

Organismes
• Action Plus Brome-Missisquoi • Association d'entraide en sant�� mentale l'��veil de Brome-Missisquoi • Association du hockey mineur de Farnham • Association des locataires de HLM de Farnham • Association des personnes handicap��es physiques de Brome-Missisquoi • Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Qu��bec inc. • Auto-Expo Farnham • Baseball Brome-Missisquoi • Carrefour Jeunesse Emploi – Comt��s Iberville / St-Jean • Centre d'action b��n��vole de Farnham • Centre de femmes des Cantons • Centre de p��diatrie sociale main dans la main • Centre pour la r��ussite ��ducative La-Le-Li • Cercle de Fermi��res de Farnham • Chambre de commerce de Brome-Missisquoi • Club de badminton de Farnham • Club de chasse, p��che et tir de Farnham • Club FADOQ de Farnham / Club de l'��ge d'or • Club optimiste de Farnham • Club de patinage artistique de Farnham • Club de patinage de vitesse de Farnham • Club des personnes handicap��es de Farnham • Club de photo PixelArt • Club de pickleball de Farnham • Comit�� Pro-piste Farnham / Granby • Club de tennis de Farnham • Club du 3�� ��ge • Club des ornithologues de Brome-Missisquoi • Club de soccer de Farnham • Corps de Cadets 2614 Farnham • Corporation de d��veloppement communautaire de Brome-Missisquoi • Divers Gens • ��ducation des Adultes en fran��ais de base • Entr��e Chez-Soi Brome-Missisquoi • Fabrique Saint-Romuald • Fondation ��ducative Jean-Jacques-Bertrand • Fondation des Foyers Farnham • Fondation du maire de la Ville de Farnham • Fonds de d��veloppement Farnham – Rainville • Groupe Scouts la Cha��ne de Farnham • Hockey r��cr��atif Farnham • Le RePaire – Espace collectif pour l'apprentissage en famille • Le Phare, source d'entraide • Maison communautaire de Farnham • Maison de la famille de Farnham et r��gion • Maison des jeunes de Farnham • Popote roulante de Farnham • Oasis sant�� mentale Granby et r��gion • Troupe de ballet jazz et classique de Farnham • Yamaska Literacy Council • Soci��t�� Temps libre • Vaisseau d'art • Volleyball Farnham • Tout autre partenaire qui offre des activit��s de loisirs, culturelles ou communautaires �� la population via les programmes de LA VILLE.

Les organismes partenaires b  n  ficient des avantages n  goci  s dans l'entente et ce, pour l'ensemble de la planification de l'utilisation des gymnases seulement et de l'horaire officiel qui en d  coule.

La mise à jour des organismes partenaires reconnus par LA VILLE est effectuée annuellement. Ainsi, l'Annexe 1 sera révisé et envoyé AU CENTRE en janvier de chaque année.

Infrastructures scolaires et municipales visées par l'entente

1. Infrastructures DU CENTRE

Établissement	Adresse	Type d'espace
École secondaire Jean-Jacques Bertrand	255, rue Saint-André Sud	- Auditorium - Gymnase - Classes - Cafétéria - Grande salle / Salle à manger / Hall - Piste d'athlétisme/soccer - Terrain de football/soccer/flagfootball - Terrains de tennis
École primaire Mgr Douville	260, rue Saint-Romuald	- Classes - Gymnase
École primaire Saint-Jacques	250, rue Aikman	- Classes - Gymnase - Terrains de soccer
École primaire Saint-Romuald	650, rue Yamaska Est	- Classes - Gymnase

2. Infrastructures de LA VILLE :

Infrastructure	Adresse	Type d'espace
Aréna Madeleine-Auclair	451, rue Saint-André Sud	- Surface glacée - Vestiaires - Restaurant - Estrades extérieures
Bibliothèque municipale Louise-Hall	479, rue de l'Hôtel-de-Ville	Bibliothèque
Centre Anicet-Tessier	421, rue de l'Hôtel-de-Ville	Grande salle
Centre des loisirs Romuald-Potvin	1900, rue Principale Est	Grande salle
Centre Saint-Romuald	500, rue St-Hilaire	- Grande salle avec cuisine (au sous-sol) - Salles fermées - Nef
Station-Pierre-Bériaud	313, rue de l'Hôtel-de-Ville	Grande salle
Parc de Rainville	1900, rue Principale Est	- Terrain de baseball - Surface Rainville
Parc des Lamoureux	701, rue Yamaska	Terrain de soccer
Parc Roch-Bourbonnais	201, rue Saint-Patrick Sud	- Jeux d'eau - Terrain de soccer - Parc à neige
Parc Uldège-Fortin	Boul. Magenta Est	- Piscine extérieure et vestiaires - Terrain de volleyball - Terrains de pickleball - Terrains de tennis
Surface Robert-Michaud	451, rue Saint-André Sud	Surface de dek hockey

Infrastructure	Adresse	Type d'espace
		• Patinoire extérieure
Skatepark	15, rue Saint-André Nord	• Modules extérieurs
Parc du Boisé Rainville	680 rue des Castors	• Trampoline géant
Parc du Phénix	351 rue Principale Est	• Modules de jeux • Foyer
Parc Ouellette	1249 rue Principale Est	• Équipements nautiques

Calendriers des infrastructures scolaires et municipales visées par l’entente

1.

Le calendrier scolaire primaire et secondaire DU CENTRE

Ce calendrier est produit annuellement et est disponible sur le site Internet DU CENTRE.
2.

Calendrier de fermeture des infrastructures de LA VILLE

Ce calendrier est produit annuellement et est disponible sur le site Internet de LA VILLE.

Liste des installations avec tarif de location et coûts supplémentaires

Des frais d'ouverture - fermeture et/ou de surveillance et/ou de conciergerie pour un entretien ménager supplémentaire à celui prévu lors d'une utilisation régulière des infrastructures ne sont pas inclus dans les taux horaires. Ils peuvent être encourus lors de l'utilisation de certaines infrastructures. Chacune des PARTIES en est redevable selon les taux en vigueur et en respect des conventions collectives applicables.

1. Location par LA VILLE auprès DU CENTRE

Type d'espace	Taux horaire
Auditorium	30 \$ (exclus opérateur console) 100 \$ (incluant la console et la rémunération de l'opérateur, lequel doit être approuvé par l'école Jean-Jacques Bertrand)
Gymnase	25 \$ par plateau ¹
Classe	7 \$
Grande salle / Salle à manger / Hall / Cafétéria	15 \$
Piste d'athlétisme	25 \$
Terrain de football/soccer	35 \$ ²
Terrains de tennis/pickleball	11 \$ par plateau ³
Terrain de disque-golf	Gratuit (équipement périssable non fourni)
Camp de jour - établissement primaire	15 \$ (tarif été)
Camp de jour - établissement secondaire	35 \$ (tarif été)
Camp de jour - Surfaces extérieures (multisport)	Gratuit

2. Location par LE CENTRE auprès de LA VILLE

Aréna Madeleine-Auclair	Taux horaire
Surface glacée ou non glacée	60 \$ ⁴
Casiers (ou entreposage en fonction de l'espace occupé en appliquant une équivalence)	70 \$ pour la saison (facturé sur la facture de juillet à décembre)

Bibliothèque municipale Louise-Hall	Taux horaire
Bibliothèque	Gratuit

Centre Anicet-Tessier	Taux horaire
Grande salle	25 \$

Centre des loisirs Romuald-Potvin	Taux horaire
Grande salle	25 \$
Terrain de baseball	48 \$ (Pour deux heures) ²
Surface Rainville	24 \$ ²

Centre Saint-Romuald	Taux horaire
Grande salle avec cuisine	40 \$ (ou maximum 160\$ / jour)
Salle fermée	23 \$ (ou maximum 80\$ / jour)
Nef	220 \$ (ou maximum 900\$ / jour)

Station-Pierre-Bériau	Taux horaire
-----------------------	--------------

¹ Gymnase Saint-Romuald, voir Annexe 10.

² Tarif applicable seulement si réservation pour usage exclusif.

³ Terrains de tennis, voir Annexe 11.

⁴ Tarif applicable seulement si réservation pour usage exclusif. Facturation minimale d'une heure. Pour le bal ou autre grand évènement, temps de montage, démontage et temps supplémentaire de surveillance sera facturé.

Grande salle	40 \$
--------------	-------

Parc Uldège-Fortin	Taux horaire
Piscine	68 \$ ⁵
Terrain de volleyball	6 \$ ²
Terrain de tennis	11 \$ (par terrain) ²
Terrain de pickleball	11 \$ (par terrain) ²

Surface Robert-Michaud	Taux horaire
Surface glacée ou non glacée	50 \$ ⁴

Skatepark	Taux horaire
Modules extérieurs	24 \$ ²

Parc Roch-Bourbonnais, Parc des Lamoureux et Parc de Rainville	Taux horaire
Terrain de soccer	24 \$ ²

⁵ Sauveteurs inclus.

Camps de jour et semaine de relâche

Considérant que l'offre de service des camps de jour de LA VILLE :

- Permet aux familles de pouvoir bénéficier d'un programme d'activités complet alternatif à l'école durant le congé estival;
- Favorise le développement social et souvent un lien d'appartenance de l'enfant avec son milieu.

LES PARTIES conviennent des modalités suivantes :

1. Personnes responsables et personnes-ressources pour les camps de jour

À moins d'absence pour les vacances d'été, les directions d'établissement sont les personnes responsables de leur établissement.

Avant le début des camps de jour, LE CENTRE désigne ses responsables des établissements et s'engage à remettre à LA VILLE une liste avec leurs noms et leurs numéros de téléphone.

LA VILLE s'engage à remettre AU CENTRE une liste avec les noms et les numéros de téléphone des responsables pour chacun des camps de jour.

2. Infrastructures visées

Les infrastructures visées pour les camps de jours dépendent des besoins de LA VILLE. Les options sont discutées lors d'une rencontre du Comité.

LE CENTRE s'assure de la disponibilité des infrastructures ou, à défaut, propose des alternatives lorsque cela est possible. Une fois déterminées, LE CENTRE transmet l'information aux directions d'établissements concernées.

3. Téléphone

LE CENTRE s'engage à rendre disponible un téléphone pour chacun des établissements utilisés par LA VILLE.

4. Clé

LE CENTRE s'engage à remettre à LA VILLE cinq clés des lieux occupés ainsi que les codes des systèmes d'alarme.

5. Calendrier du camp de jour et horaire des activités

Avant le début du camp de jour, LA VILLE s'engage à remettre AU CENTRE et aux directeurs des établissements concernés, un calendrier d'utilisation des infrastructures dans chacun des établissements concernés.

L'horaire quotidien des activités du camp de jour est de 6 h 30 à 17 h 30 pendant les jours de la semaine.

6. Entretien et réparation

Avant le début du camp de jour, le coordonnateur aux sports et loisirs planifie une visite des infrastructures visées avec le directeur de l'établissement. Les instructions pertinentes relatives à l'entretien des infrastructures utilisées sont données ainsi que les modalités d'ouverture et de fermeture de l'établissement notamment les procédures de fonctionnement du système d'alarme.

Il est convenu qu'une semaine après la fin des activités, le coordonnateur aux sports et loisirs et la direction de l'établissement vérifieront l'état des infrastructures utilisées. À la suite de cette vérification, des modalités particulières d'entretien pourraient être convenues entre LES PARTIES.

L’entretien régulier des locaux (conciergerie) ainsi que l’utilisation des produits d’entretien ménager sont entièrement assumés par LA VILLE.

7. Tierce-partie

Advenant le cas où LA VILLE souhaiterait déléguer l’administration et la gestion des camps de jour à une tierce partie, LE CENTRE s’engage à maintenir le même tarif préférentiel, considérant que LA VILLE sera responsable de la location des espaces et de leur entretien.

LA VILLE considère qu’il est de plus en plus difficile d’assurer à l’interne, une saine gestion des camps de jour, considérant la complexité des compétences et spécialisations requises pour s’occuper d’enfants nécessitant un accompagnement et un soutien personnalisé. LE CENTRE reconnaît que dans ce contexte, il est essentiel d’offrir à LA VILLE des espaces adaptés pour recevoir les camps de jour, pouvant être offerts aux citoyens en gestion déléguée, afin d’assurer la sécurité des usagers et la qualité des services offerts.

Parcs et parcs-écoles

Considérant que LES PARTIES reconnaissent que les parcs et parcs-écoles constituent des infrastructures de rassemblement d'activités et de rassemblement privilégiés pour la pratique d'activités physiques et le développement de la vie de quartier;

Considérant que LES PARTIES souhaitent en maximiser l'accès;

LES PARTIES conviennent des modalités suivantes :

1. Infrastructures visées

1.1 Parcs-écoles DU CENTRE

Nom de l'école	Adresse civique
École Mgr-Douville	260, rue Saint-Romuald
École Saint-Jacques	250, rue Aikman
École Saint-Romuald	650, rue Yamaska Est
École Jean-Jacques-Bertrand	255, rue Saint-André Sud

1.2 Parcs de LA VILLE

Consulter le site web au :

<https://ville.farnham.qc.ca/loisirs-et-culture/installations-recreatives/parcs-et-espaces-verts/>

2. Accès et utilisation des infrastructures

2.1 LES PARTIES conviennent de rendre leurs parcs et parcs-écoles respectifs accessibles.

2.1.1 Les parcs-écoles sont accessibles en dehors des heures de classe sauf dans le cas d'activités ou événements organisés par LA VILLE et convenus par LES PARTIES.

2.1.2 Les parcs de LA VILLE sont accessibles de 7 h à 23 h.

2.2 LA VILLE transmet à chaque année au directeur du Service des ressources matérielles DU CENTRE les conditions spécifiques d'ouverture des parcs.

2.3 Chacune des PARTIES doit informer l'autre PARTIE de son intention d'organiser une activité spécifique d'envergure dans un parc, et ce, au moins dix jours avant la date prévue.

2.4 Il revient aux PARTIES la responsabilité de s'assurer d'une surveillance adéquate lors de la tenue des activités spécifiques.

2.5 Dans le but de préserver le plus possible les infrastructures, LES PARTIES s'entendent pour une utilisation responsable liée aux conditions des parcs et parcs-écoles.

2.6 LE CENTRE s'engage à rendre disponible pour son personnel et LA VILLE un calendrier de réservation de ses infrastructures.

3. Entretien et réparation

Chacune des PARTIES est responsable de l'entretien et de la réparation de ses infrastructures.

4. Lignage

Chacune des PARTIES est responsable d'effectuer le lignage des infrastructures qu'elle entend utiliser sinon, la clause de la tarification à l'annexe 14 s'applique.

5. Poubelles

Chacune des PARTIES est responsable de vider les poubelles présentes sur ses infrastructures.

Pour la saison estivale, LA VILLE videra les poubelles extérieures des installations qu’elle utilisera.

Patinoires extérieures

Considérant que LE CENTRE et LA VILLE reconnaissent que les patinoires extérieures constituent des infrastructures de rassemblement d'activités et de rassemblement privilégiés pour la pratique d'activités physiques et le développement de la vie de quartier;

Considérant que LES PARTIES souhaitent en maximiser l'accès;

LES PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. Infrastructures visées

Patinoire de la Ville	Adresse civique
Surface Robert-Michaud	451, rue Saint-André Sud
Parc de Rainville	Derrière le 1900, rue Principale Est

2. Utilisation des infrastructures

- 2.1** LA VILLE fournit AU CENTRE son calendrier d'ouverture et d'utilisation des patinoires prévu du début du congé scolaire des Fêtes jusqu'à la fin de la semaine de relâche, si la température le permet.
- 2.2** Chacune des PARTIES doit informer l'autre PARTIE de son intention d'organiser une activité spécifique à une patinoire, et ce, au moins cinq jours avant la date prévue.
- 2.3** Il revient aux PARTIES la responsabilité de s'assurer d'une surveillance adéquate lors d'activités spécifiques.
- 2.4** Dans le but de préserver le plus possible les infrastructures, LES PARTIES s'entendent pour une utilisation responsable liée aux conditions de la patinoire.

3. Entretien et réparation

Pour ses installations, LA VILLE voit à :

- Fournir les bandes de patinoires et le système d'éclairage de ses patinoires;
- Fournir des buts réglementaires avec filets et des pelles;
- Défrayer le coût de l'énergie de tous les systèmes d'éclairage et toutes les dépenses d'opération reliées à sa responsabilité définie au présent article.

4. Local pour les utilisateurs

LA VILLE fourni, à proximité de ses infrastructures, un local permettant aux utilisateurs de mettre leurs patins. Elle en assure également l'entretien.

Terrains sportifs

Considérant que LE CENTRE et LA VILLE reconnaissent que les terrains sportifs constituent des infrastructures de rassemblement d'activités et de rassemblement privilégié pour la pratique d'activités physiques et le développement de la vie de quartier;

Considérant que LES PARTIES souhaitent en maximiser l'accès;

LES PARTIES conviennent des modalités suivantes :

1. Infrastructures visées

1.1 Infrastructures DU CENTRE

École	Terrains
École Saint-Jacques	• Terrain de soccer
École Jean-Jacques-Bertrand	• Piste d'athlétisme/soccer • Terrain de football/soccer/flag football • Terrains de tennis

1.2 Infrastructures de LA VILLE

Nom du parc	Terrains
de Rainville	• Baseball • Hockey bottines • Patinoire extérieure • Soccer
des Lamoureux	• Soccer
Émile-Pollender	• Pétanque
Longtin	• Skatepark
Roch-Bourbonnais	• Soccer • Parc à neige
Surface Robert-Michaud	• Dek hockey • Patinoire extérieure
Uldège-Fortin	• Soccer • Tennis • Volleyball • Pickleball

2. Utilisation des lieux

- 2.1

LE CENTRE a accès à ses terrains sportifs en tout temps, mais les utilise prioritairement durant les heures de classe et pour toutes les activités parascolaires, et ce, en fonction du calendrier scolaire.
- 2.2

LA VILLE peut utiliser les terrains sportifs DU CENTRE en dehors des heures de classe et des heures pour les activités parascolaires DU CENTRE.
- 2.3

LES PARTIES s'entendent conjointement pour déterminer la date d'ouverture, de fermeture et d'utilisation de chacun des terrains sportifs au cours de l'année.
- 2.4

Chacune des PARTIES doit informer l'autre de son intention d'organiser une activité spécifique à un terrain sportif, et ce, au moins dix jours avant la date prévue. Pour un usage exclusif, il est convenu que des frais s'appliquent (voir Annexe 4).
- 2.5

Il revient aux PARTIES la responsabilité de s'assurer d'une surveillance adéquate lors d'activités spécifiques.
- 2.6

Dans le but de préserver le plus possible les infrastructures, LES PARTIES s'entendent pour une utilisation responsable liée aux conditions des terrains sportifs.

3. Entretien et réparation

Chacune des PARTIES est responsable de l’entretien et de la réparation de ses infrastructures.

4. Lignage

Chacune des PARTIES est responsable d’effectuer le lignage des infrastructures qu’elle entend utiliser sinon, la clause de la tarification à l’annexe 14 s’applique.

5. Poubelles

Chacune des PARTIES est responsable de vider les poubelles présentes sur ses infrastructures.

Terrains de football et de soccer et de flag football de l'école Jean-Jacques-Bertrand

Considérant le protocole d'entente survenu entre LE CENTRE, La Corporation des anciens Gaulois et Astérix et LA VILLE signé en 2005 et engageant cette dernière dans une participation financière de 10 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage et d'un panneau électronique sur le terrain de football de l'école Jean-Jacques-Bertrand;

Considérant que LA VILLE défraie, depuis 2005, les frais énergétiques puisque ces équipements sont branchés sur le panneau électrique de l'aréna Madeleine-Auclair;

LES PARTIES conviennent des modalités suivantes :

LE CENTRE s'engage à appliquer une réduction de 75 % aux taux de location applicables selon les transactions reliées à l'utilisation de ces infrastructures en reconnaissance de la participation financière continue de LA VILLE.

LE CENTRE verse 110\$ annuellement à la VILLE à titre de compensation des frais électriques du système d'éclairage et du panneau d'affichage. LA VILLE facturera annuellement ce montant AU CENTRE dans la facture de juillet à décembre

LE CENTRE est responsable de réparer à ses frais ses équipements au besoin (incluant le changement d'ampoules).

LA VILLE permettra aux spectateurs d'utiliser les salles de bain de l'aréna. LE CENTRE s'engage à rembourser les frais encourus à la Ville, selon les coûts prévus à l'annexe 14. Afin de faciliter la gestion, une facturation biannuelle pourra être faite en fonction des matchs prévus au calendrier. À cet effet, LE CENTRE devra remettre le calendrier des parties à LA VILLE dès réception de celui-ci et devra la tenir informée lors de tout changement à l'horaire prévu (retrait ou ajout de parties).

Gymnase de l'école Saint-Romuald

Considérant que LA VILLE a versé une somme de 400 000 \$ en 2018 pour la construction d'un gymnase double à l'école Saint-Romuald;

LES PARTIES conviennent des modalités suivantes :

Au moment de l'entente antérieure, LE CENTRE s'engageait à ne pas demander de frais de location de cette infrastructure jusqu'à concurrence de 9 090 heures d'utilisation. Au moment de la signature de la présente entente, le nombre d'heure restant d'utilisation au 31 décembre 2024 est de 7 789.25 heures.

Qu'advenant que ces heures ne soient pas entièrement utilisées durant les trois années de la présente entente, le solde de celles-ci survivra à la fin de la présente entente jusqu'à utilisation complète.

Calcul initial à l'entente antérieure: La somme de 400 000\$ divisée le tarif de 44 \$ l'heure = 9 090 heures.

Terrains de tennis de l'école Jean-Jacques-Bertrand

Considérant que LA VILLE a versé en 2017, en temps, matériel, équipement et argent, une somme de 63 000 \$ pour la construction de terrains de tennis extérieurs à l'école Jean-Jacques-Bertrand;

LES PARTIES conviennent des modalités suivantes :

Au moment de l'entente antérieure, LE CENTRE s'engageait à créditer une somme équivalente à la valeur locative de l'utilisation de 1 431 heures, avant taxes, à LA VILLE. Les taxes pour ces heures devront être assumées par LA VILLE. Au moment de la signature de la présente entente, le nombre d'heure restant d'utilisation au 31 décembre 2024 est de 1318 heures.

Qu'advenant que ces heures ne soient pas entièrement utilisées durant les trois années de la présente entente, le solde de celles-ci survivra à la fin de la présente entente jusqu'à utilisation complète.

LA VILLE pourra afficher, avec un dispositif ne causant pas de dommage aux installations DU CENTRE, un panneau comportant les règles d'utilisation en dehors des heures de classe.

Afin de faciliter l'accès, LES PARTIES s'entendent pour que les terrains soient débarrés tout l'été. LA VILLE se porte responsable de tout bris, vol ou vandalisme sur les terrains ou l'équipement de ceux-ci. Aussi, LA VILLE déclarera tout de même l'utilisation effectuée durant l'été.

Calcul initial à l'entente antérieure: La somme de 63 000 \$ divisée par le tarif de 44 \$ l'heure = 1 431 heures.

Protocole d'entente de service aux sinistrés

1. Définition

Dans la présente Annexe, les termes ci-après sont définis comme suit :

Intervention d'urgence

Toute activité d'urgence sur le territoire de LA VILLE et nécessitant la mise en place de la mission du service aux sinistrés de LA VILLE, telle que définie à son Plan de sécurité civile.

Services aux sinistrés

Interventions qui consistent à donner des services aux personnes sinistrées, soit inscription et renseignements, hébergement, alimentation, habillement, et les services généraux et sociaux, lors de situations d'urgence et de sinistres.

Sinistre

Un sinistre majeur ou un sinistre mineur tel que défini ci-après.

Sinistre majeur

Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

Sinistre mineur

Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

2. Objet de l'entente

La présente Annexe vise à établir les paramètres de collaboration entre LE CENTRE et LA VILLE en ce qui a trait à l'utilisation des infrastructures appartenant AU CENTRE en cas de sinistre et d'intervention d'urgence ayant lieu sur le territoire de LA VILLE, infrastructures situées à l'école Jean-Jacques-Bertrand, 255, rue Saint-André Sud à Farnham.

La présente Annexe ne s'applique que si l'école n'est pas requise pour dispenser les Services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et les règlements afférents.

Malgré ce qui précède, le directeur général DU CENTRE peut, si la prestation des Services éducatifs peut être interrompue et si la situation l'exige, prendre des dispositions particulières afin de répondre aux besoins identifiés par LA VILLE pour répondre à la situation d'urgence.

Advenant un sinistre et une intervention d'urgence, LE CENTRE mettra à la disposition de LA VILLE l'école Jean-Jacques-Bertrand.

3. Coordonnées des PARTIES

LES PARTIES s'engagent à maintenir à jour et garder confidentiels les noms et coordonnées inscrits à la chaîne de communication suivante :

3.1 Responsables des mesures d'urgence

Pour la Ville	Pour LE CENTRE
Coordonnateur : Marielle Benoit Bureau : 450 293-3326, poste 224 Cellulaire : [REDACTED]	Directeur général : Carl Morissette Bureau : 450 372-0165, poste 60205 Cellulaire : [REDACTED]

Pour la Ville	Pour LE CENTRE
Coordonnateur adjoint : Roxanne Roy Landry Bureau : 450 293-3326, poste 226 Cellulaire : [REDACTED]	Directeur Service des ressources matérielles - opérations : François Bergeron Bureau : 450 372-0165, poste 60273 Cellulaire : [REDACTED]
Directeur du Service de sécurité incendie : Patrick Morin Bureau : 450 293-5126 Cellulaire : [REDACTED]	Directeur de l'école Jean-Jacques-Bertrand : Daniel Noiseux Bureau : 450-293-3181 poste 55243 Cellulaire : [REDACTED]

3.2 Comité de coordination

Pour la Ville	Pour LE CENTRE
Responsable des services aux sinistrés : Claudie Bussi�res Bureau : 450 293-3326, poste 309 Cellulaire : [REDACTED]	Directeur Service des ressources matérielles-op�rations : Fran�ois Bergeron Bureau : 450 372-0165, poste 60273 Cellulaire : [REDACTED]
Substitut : M�lanie Gagnon Bureau : 450 293-3326, poste 313 Cellulaire : [REDACTED]	Directeur de l�cole Jean-Jacques-Bertrand : Daniel Noiseux Bureau : 450-293-3181 poste 55243 Cellulaire: [REDACTED]
	R�gisseur du b�timent : Guy C�t� Bureau : 450 372-0165, poste 57202 Cellulaire : [REDACTED]

Ledit comit   tant institu  afin de coordonner les op rations techniques pendant l'application de la pr sente Annexe.

4. Alerte et mobilisation

Lorsque LA VILLE met en application son Plan de s curit  civile et que l'utilisation de l' cole Jean-Jacques-Bertrand est n cessaire   des fins d'une des fonctions de la mission du service aux sinistr s, la cha ne de communication entre LA VILLE et LE CENTRE est la suivante :

4.1 Mise en alerte

Le coordonnateur des mesures d'urgence de LA VILLE ou son plus proche repr sentant dans la cha ne t l phonique, informe par voie t l phonique le directeur g n ral DU CENTRE ou son plus proche repr sentant dans la cha ne t l phonique, de la mise en alerte d'une situation qui, potentiellement, pourrait entra ner le d clenchement de la pr sente entente dans les heures ou les jours qui suivent.

  ce moment, chaque PARTIE a la responsabilit  d'informer tous les membres de sa cha ne t l phonique de la mise en alerte.

4.2 Mobilisation et r quisition de l' tablissement

Le coordonnateur des mesures d'urgence de LA VILLE ou son plus proche repr sentant dans la cha ne t l phonique, informe par voie t l phonique le directeur g n ral DU CENTRE ou son plus proche repr sentant dans la cha ne t l phonique, de la situation d'urgence qui n cessite pour LA VILLE d'utiliser, dans les plus brefs d lais, les locaux DU CENTRE.

  ce moment, chaque PARTIE a la responsabilit  d'informer tous les membres de sa cha ne t l phonique de la mise en application de la pr sente Annexe.

5. Engagement DU CENTRE

LE CENTRE s'engage   :

- 5.1** Mettre à la disposition de LA VILLE les locaux de l'école Jean-Jacques-Bertrand, selon les modalités prévues à la présente Annexe, afin que LA VILLE offre, dans le cadre de la mission Service aux sinistrés de son Plan de sécurité civile, les services et le soutien suivants aux personnes sinistrées et évacuées :

- Accueil : inscription et renseignements;
- Hébergement;
- Alimentation;
- Habillement;
- Services généraux et sociaux.

- 5.2** À la demande de LA VILLE, à mettre à la disposition de celle-ci, tout autre local (ou établissement) déterminé par le directeur général DU CENTRE (après consultation auprès de LA VILLE).

Cet engagement DU CENTRE vaut pour une période de soixante-douze heures à la suite de la requête de LA VILLE. Selon la nature et l'ampleur du sinistre, cette période peut être modifiée de manière à augmenter la durée du prêt des écoles (exemple : verglas de 1998). À défaut pour LE CENTRE de poursuivre après cette période de soixante-douze heures, LES PARTIES verront à entreprendre des discussions de bonne foi, afin de solutionner la situation d'absence de locaux adéquats, pour assurer un service acceptable aux sinistrées lors d'un sinistre.

- 5.3** Mettre à la disposition de LA VILLE les ressources suivantes :

- Le service téléphonique de l'établissement;
- Le stationnement de l'établissement;
- L'énergie;
- Les services de conciergerie de l'école (quotidiens et généraux, pendant et après le sinistre);
- Les services du concessionnaire alimentaire de l'école;
- Les infrastructures (excluant l'équipement informatique).

- 5.4** Agir selon les modalités prévues au Plan de sécurité civile de LA VILLE, si celui-ci est mis en application.

- 5.5** Déterminer avec LA VILLE des modalités de fonctionnement lors de l'alerte et de la prise en charge des personnes sinistrées.

- 5.6** Informer ses responsables de l'objet de l'entente ainsi que des modalités de fonctionnement.

Les obligations DU CENTRE sont conditionnelles à sa capacité de fournir lesdits locaux ou ressources et ne comprennent pas la fourniture de locaux administratifs et les endroits où les archives/documents de l'établissement sont conservés. Quant aux services de conciergerie de l'école et du concessionnaire alimentaire, LE CENTRE donnera priorité au personnel/entrepreneur en place qui devra l'aviser dans les plus brefs délais (six heures) de son intention de maintenir les services pendant la durée du sinistre, à défaut de quoi LA VILLE pourra elle-même organiser ces services.

6. Engagements de LA VILLE

LA VILLE s'engage à :

- 6.1** Défrayer les coûts de l'entretien quotidien et général tant pendant qu'après la fin du sinistre, sur facturation par LE CENTRE.
- 6.2** Défrayer le coût de tout bris occasionné tant aux biens meubles qu'aux biens immeubles mis à la disposition de LA VILLE.
- 6.3** Défrayer les coûts de l'énergie pendant la durée du sinistre. Aucune utilisation afférente au milieu scolaire ne pourra avoir lieu dans l'édifice lorsqu'une intervention d'urgence sera en cours.

- 6.4** Défrayer les coûts associés à l'utilisation de la cafétéria par le concessionnaire de cette cafétéria. Toutefois, avec l'accord DU CENTRE, LA VILLE pourra sous-traiter les services de préparation de nourriture qui se fera sur les lieux.
- 6.5** Fournir une génératrice, advenant un manque d'électricité, afin de pouvoir utiliser les lieux.
- 6.6** Se charger de gérer l'ensemble des services, et organiser les lieux afin que les personnes sinistrées soient desservies adéquatement.
- 6.7** Organiser et former adéquatement les bénévoles pour les tâches qu'ils occupent et selon l'utilisation des lieux.
- 6.8** Se charger d'inclure la présente Annexe dans sa couverture d'assurances générales et remettre AU CENTRE une preuve de cette couverture sous forme d'un certificat d'assurance émis par son courtier.
- 6.9** Informer ses responsables de l'objet de l'entente ainsi que des modalités de fonctionnement.

7. Situations conflictuelles

Dans l'éventualité où un conflit surviendrait dans l'application de la présente entente, LES PARTIES chargent le Comité afin de solutionner rapidement un tel conflit.

Advenant le cas où le conflit ne pourrait être réglé rapidement, celui-ci sera soumis au directeur général de LA VILLE ou son plus proche représentant dans la chaîne téléphonique et au directeur général DU CENTRE ou son plus proche représentant dans la chaîne téléphonique.

8. Modalités de paiement

LA VILLE paiera AU CENTRE, sur présentation de pièces justificatives disponibles, les frais d'exploitation, de services et de remise en état des lieux découlant de l'utilisation de l'établissement dans le cadre des services offerts aux sinistrés, excluant tout loyer pour leur utilisation. Ces frais peuvent être encourus tant pendant qu'après la fin du sinistre.

9. Dispositions finales

LA VILLE s'engage à tenir en tout temps LE CENTRE indemne de toute réclamation de tiers découlant de ses interventions ou de l'intervention des personnes, permanentes ou bénévoles, ainsi que de toute réclamation de tiers relative au matériel qu'il fournit et utilise, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Annexe.

10. Avis

Tout avis qu'une PARTIE doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être envoyé sous pli recommandé à l'autre, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Pour LA VILLE : M. Marielle Benoit, OMA, directrice générale et greffière
Ville de Farnham
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour LE CENTRE : M. Carl Morissette, directeur général
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
55, rue Court, case postale 9000
Granby (Québec) J2G 9H7

Cependant, une PARTIE pourra indiquer à l'autre une adresse différente, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être adressés.

Stationnements et accès

Chacune des PARTIES est responsable de l’entretien de ses stationnements et allées menant à ses infrastructures.

Cet entretien comprend, sans s’y limiter, le déneigement, le nettoyage, l’épandage d’abrasif et les réparations de nids de poule.

Autres services connexes aux infrastructures, offerts par la Ville

Autres	Taux
Traçage (début de saison)	Taux horaire des employés X le nombre d’heures travaillées plus le coût de la peinture ⁶
Lignage (terrain de football/flag football ou soccer)	110 \$ par lignage plus le coût de la peinture ¹
Estrades extérieures (prêt et installation)	200 \$ par estrade (fin avril à fin novembre) ²
Location de chaises pendant quarante-huit heures (incluant livraison et récupération)	3 \$ par chaise
Location de barricades pendant quarante-huit heures (incluant livraison et récupération)	12 \$ par barricade
Location de table à piquenique (incluant livraison et récupération)	12 \$ par table / semaine
Conciergerie à l’aréna lors des parties locales de football	200\$

¹ Si disponibilité des effectifs
² Si disponibilité